

Politique d'investissement dans le milieu

31 mai 2021

CAISSE DESJARDINS
DE POINTE-AUX-TREMBLES

Programmes de dons et commandites
Fonds d'aide au développement du milieu



1. Préambule

La Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet de levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté ;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Réussite éducative et formation	Lors d'une consultation tenue en septembre et octobre 2020, les membres ont eu l'occasion de s'exprimer sur leurs priorités d'investissement dans le milieu. La <i>Réussite éducative et formation</i> , <i>l'Emploi et main-d'œuvre</i> , <i>l'Entrepreneuriat et relève</i> , ainsi que <i>l'Environnement</i> sont les créneaux qui sont revenus le plus souvent dans le sondage. Afin de respecter les besoins de son milieu, la Caisse accordera une attention particulière aux demandes correspondant aux quatre créneaux suivants.
Emploi et main-d'œuvre	
Entrepreneuriat et relève	
Environnement	
Autre	La Caisse restera à l'affût des opportunités de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités, et ce, peu importe le créneau auquel s'apparente la demande.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Critères d'admissibilité

Le demandeur doit être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Il doit être membre de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles et/ou tenir ses activités sur le territoire de la caisse.

Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement si :

- La demande est faite dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. ;
- Le projet ou l'événement se déroule sur le territoire de la caisse, soit Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles ;
- Le projet s'inscrit dans les priorités d'investissement de la caisse.

Le projet soumis doit favoriser le développement durable de la communauté.

La demande doit démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.

Le projet offre à la caisse une certaine visibilité.

Le projet soumis est structurant et répond à des besoins communs.

Exclusions

Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.

Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.

Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.

Demande à caractère politique.

Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.

Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

Activité pouvant être jugée à caractère violent, raciste ou discriminant.

COMMANDITES ET DONS

Critères généraux d'admissibilité

La raison d'être du demandeur est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et son activité est à caractère coopératif, culturel, économique, environnemental, éducatif, humanitaire, social ou sportif.

Le projet soumis doit correspondre à la mission de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles et à ses priorités d'action.

La provenance et le nombre de personnes participantes à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles.

La demande présente la façon selon laquelle la contribution de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles sera utilisée, respectant par la même occasion les objectifs particuliers et la mission de cette dernière.

La caisse tiendra compte de la provenance géographique, du coût global et de la nature de la demande, ainsi que du nombre de membres que l'activité subventionnée rejoindra (âge, provenance, statut, etc.).

Le demandeur doit être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et présenter un conseil d'administration diversifié, représentatif et composé majoritairement de membres indépendants.

Lors de l'analyse d'une demande, la caisse peut évaluer une contribution précédente du demandeur, s'il y a lieu.

Les caractéristiques du demandeur (présentation de la demande, garantie de son administration, réputation sociale et contribution de ce dernier dans la collectivité, etc.) peuvent être analysées par la caisse.

L'engagement doit assurer un renforcement du positionnement et de l'image de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles.

Critères spécifiques de sélection ou d'analyse des commandites

Le projet doit offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.

Le demandeur doit proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles.

Il est possible de fixer les conditions de participation de la Caisse, afin de permettre une diffusion maximale de la commandite (positionnement de l'institution et développement de l'activité).

La demande inclut l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.

L'opportunité offerte à la Caisse lui permet de véhiculer les valeurs qu'elle veut transmettre et de réaliser des actions directes auprès des membres des caisses et du public (ex. activation de la commandite).

Critères spécifiques de sélection ou d'analyse des dons

Le demandeur est reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et possède une charte à cet effet.

Le demandeur doit être en mesure de maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20 % de l'ensemble de ses revenus. Au besoin, celui-ci peut transmettre une copie de son dernier rapport annuel ou mission d'examen avec sa demande.

Les activités du demandeur reposent en grande partie sur le bénévolat.

Le demandeur est en mesure de démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

Il est possible de fixer les conditions de participation de la Caisse, afin de permettre une diffusion maximale du don (positionnement de l'institution et développement de l'activité).

Exclusions

Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.

Demande à caractère politique.

Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.

Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

Demande individuelle de nature personnelle et privée.

Activité pouvant être jugée à caractère violent, raciste ou discriminant.

Voyages et excursions individuels.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Pour faire l'analyse des demandes, la caisse a besoin :

- Du formulaire de demande de partenariat
- Une description détaillée du projet
- Un budget total détaillé pour la réalisation de votre projet
- Une description de l'organisme
- Les états financiers récents vérifiés
- Le plan de visibilité proposé

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu :

<https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communautaire/?transit=81530209>

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité Gouvernance et éthique. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : <https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communautaire/?transit=81530209>. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Une reddition de compte est obligatoire pour les demandes de plus de 5000 \$. Pour les demandes de moins de 5000 \$, la reddition de compte est à la discrétion de la Caisse. La Caisse fera parvenir aux organismes concernés le formulaire *Reddition de compte* par courriel. Ceux-ci auront 30 jours suite à la mise en place de leur projet pour le compléter et le retourner à la Caisse.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.